



Rappel des options de placements du RCRUL  
 Nouveautés du portail – Communiqué trimestriel

## Info RCRUL

2<sup>e</sup> trimestre de 2025

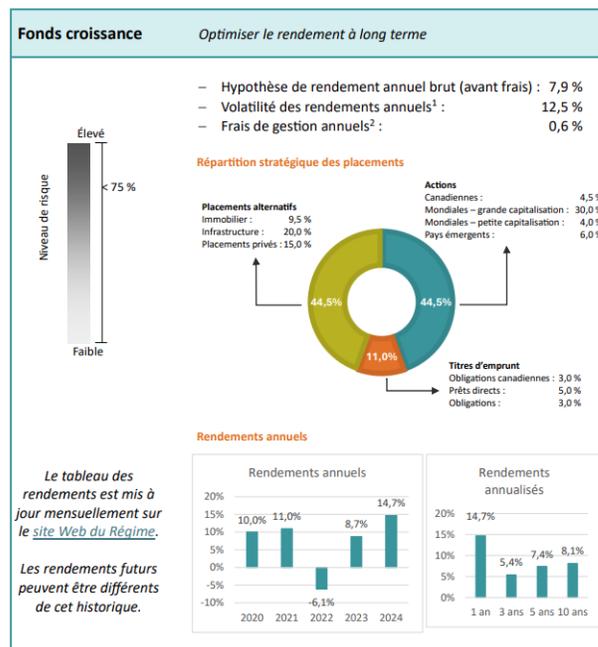
### Rappel des options de placement du RCRUL

La population qui participe au RCRUL n'est pas homogène. Pour certaines personnes, le RCRUL constituera une portion importante des revenus de retraite. Pour d'autres, la participation au RCRUL ne sera que de quelques années ou de manière partielle et elle demeure complémentaire à d'autres régimes de retraite.

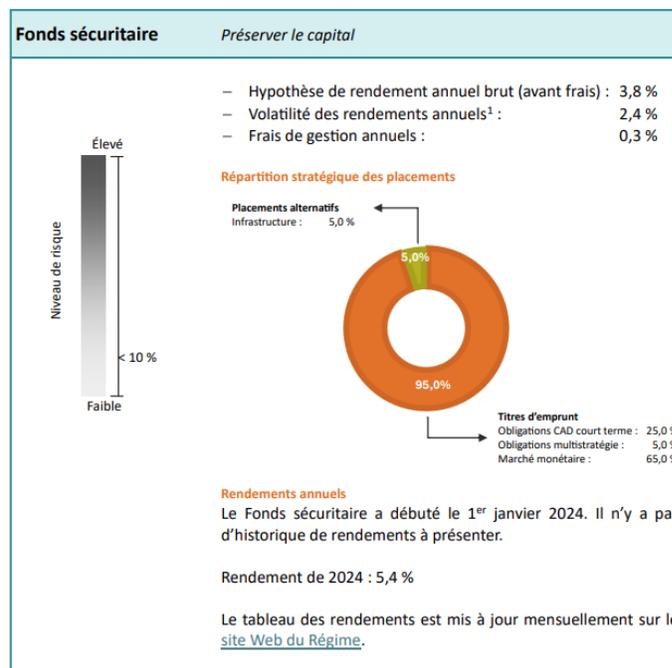
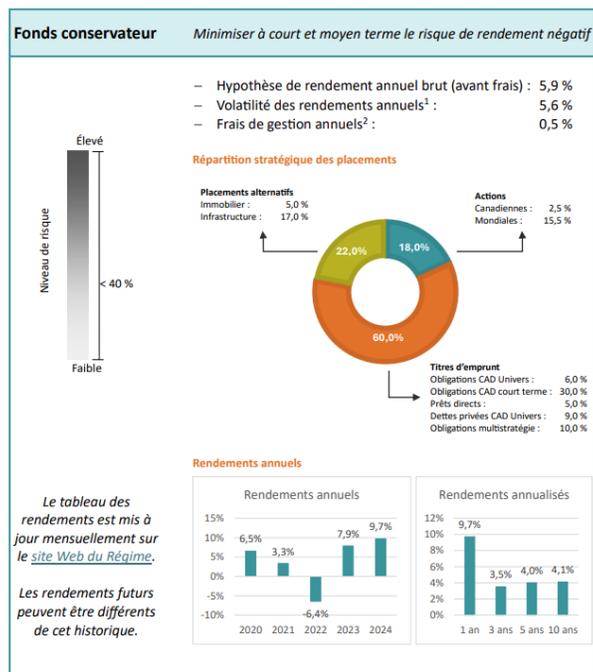
Par ailleurs, il est possible depuis quelques années de laisser ses fonds dans le RCRUL au moment de sa prise de retraite et de recevoir périodiquement des prestations.

C'est pourquoi le RCRUL offre plusieurs options de placement afin de répondre le plus possible aux différents besoins des personnes participantes ainsi qu'à leurs différents niveaux de tolérance au risque.

L'offre de fonds s'articule autour des trois piliers suivants : le Fonds croissance, le Fonds conservateur et le Fonds sécuritaire.



## Rappel des options de placement du RCRUL (suite)



### Comment choisir sa directive de placement?

Le choix de la répartition de vos cotisations (et celles de l'Employeur) entre les différentes options vous revient entièrement. Ce choix devrait tenir compte :

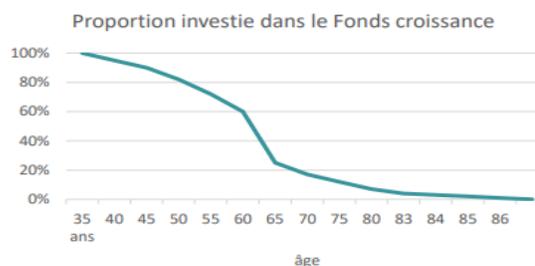
- de votre horizon de placement;
- de l'importance relative du RCRUL dans vos sources de revenus à la retraite;
- de votre tolérance au risque (comme on le voit, le rendement espéré d'une option dépend du niveau de risque sous-jacent).

Votre choix peut se faire de deux façons :

- Établir vous-même le pourcentage dédié à chaque option : en choisissant cette option, vous devriez vous donner la rigueur de revoir cette pondération de temps à autre.

Habituellement, l'on devrait considérer une diminution de la prise de risque lorsqu'on approche de la retraite.

- Utiliser l'option Cycle de vie : Il s'agit d'une approche dynamique de réduction de risque, où annuellement le Bureau de la retraite transférera une portion de votre compte du Fonds croissance vers le Fonds conservateur. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la proportion dans le Fonds croissance (entre 35 et 90 ans).



Votre directive de placement est une décision importante qui peut avoir des impacts significatifs sur vos revenus de retraite. Nous vous rappelons qu'il est essentiel de prendre connaissance des différents outils d'information à ce titre sur le site Web du RCRUL et à consulter, au besoin, votre planificateur financier.

## Nouveautés du portail – Communiqué trimestriel

Nous sommes heureux de vous rappeler que le nouveau portail a été lancé à l'automne 2024. Il est administré par la firme SAI. Vous pouvez y accéder directement du site Web du Bureau de la retraite via l'icône suivante située à droite en haut de la page :

 **Mon dossier**

Il conserve toutes les fonctionnalités essentielles de l'ancien portail, notamment :

- La visualisation du solde mensuel par compte;
- L'accès aux relevés annuels et autres documents personnalisés.

À cela s'ajoutent plusieurs améliorations importantes :

- **Consultation des informations personnelles :** Vous pouvez désormais consulter les données de votre dossier, telles que votre date de naissance, les renseignements sur votre personne conjointe et vos bénéficiaires ainsi que votre adresse civique et votre courriel.
- **Mise à jour en ligne :** Certaines de ces informations peuvent être modifiées directement via le site, pour une gestion simplifiée et plus rapide de votre dossier. Il suffit de cliquer sur cette icône pour accéder aux informations modifiables en ligne : 

Une autre grande nouveauté introduite dès le lancement est l'**outil de projection des revenus à la retraite**. Cet outil permet aux personnes qui cotisent toujours au Régime de simuler leur revenu à la retraite, en tenant compte de divers scénarios et de vos autres sources de revenus (régimes publics, autres régimes de retraite et épargnes personnelles).

### Nouveauté du printemps 2025

L'outil de projection est maintenant accessible également aux personnes qui ne cotisent plus au Régime et qui n'ont pas encore commencé à recevoir leurs prestations. De plus, il est désormais possible de choisir le report de début de versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) entre 65 ans et 70 ans.

Nous vous invitons à explorer ces nouvelles fonctionnalités et à profiter pleinement de cette plateforme modernisée conçue pour mieux répondre à vos besoins.

Publié en juin 2025.